



LE DÉFENSEUR

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN<sup>str</sup>, 55, rue de la Bourse.

ABONNEM<sup>ts</sup> :

LYON..... Un mois, 2 f. — 3 m., 5 f. — 6 m., 10 fr.  
 DÉPART<sup>ts</sup>.. Un mois, 2 f. 25 c. ; — 3 m., 6 f. 50 ; — 6 m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAIS, 50 centimes la ligne.

UNE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plait ?

Pendant quelques jours, on trouvera le NUMERO EXTRAORDINAIRE au bureau central et dans tous nos dépôts. — Prix : 50 centimes.

UNISSONS-NOUS

Pendant que les royalistes, ces honnêtes gens, conspirent ouvertement contre la République, tandis que leurs journaux prêchent la guerre civile, nous autres, malhonnêtes gens, républicains, nous donnons des fêtes à la liberté, à la solidarité, à la fraternité.

Les organes réactionnaires vont rendre compte du grand concert organisé par les soins du Comité central électoral, etc., se servant du même cliché que pour la fête des écoles ; ils baptiseront le concert d'orgie républicaine.

Allons, Basile, de la calomnie assaisonnée de beaucoup de fiel.

Il va manquer une corde à votre lyre, messieurs les réactionnaires, les tonneaux de vin brillaient par leur absence.

Néanmoins on était ivre, c'était une ivresse que vous ne connaissez pas, c'était l'ivresse du patriotisme.

Tous les cœurs battaient à l'unisson, nous sentions que nous remplissions un grand devoir, nous assistions à la fête de l'union.

La démocratie était réunie, pour une cotisation volontaire, destinée à conduire à l'urne nos phalanges républicaines pour combattre la royauté.

Tout s'est passé avec le calme et la dignité qui conviennent aux républicains. Nous avons cimenté notre alliance et juré de voter pour la République et de la défendre jusqu'à la mort, si elle est attaquée par les royalistes.

Aujourd'hui nous opposons le calme à la violence, mais si vos provocations se traduisent par des faits, vous nous rencontrerez au premier pas fait sur le terrain républicain.

Il est inutile de dire que la musique s'est surpassée, puisqu'elle était sous la direction de l'illustre Luigini.

Le citoyen Juif a pris la parole, pour nous décrire toutes les beautés de l'organisation républicaine. Dans un langage élevé, il nous a montré l'avenir sous les couleurs les plus attrayantes ; il nous a fait assister à la

naissance de ces grandes associations américaines qu'un lien fraternel unit, qui font des prodiges de production de toute nature, et augmentent le trésor social.

Sa voix convaincue a été souvent couverte d'applaudissements ; on sentait qu'il parlait avec son cœur, que le flot républicain bouillonnait dans son âme, qui est un océan de patriotisme.

Merci au citoyen Juif.

Au moment où la fanfare des Pontonniers a entonné notre immortelle *Marseillaise*, nous avons remarqué plusieurs royalistes ivres de rage ; ils étaient pâles comme des morts, ils semblaient assister au service funèbre de la monarchie.

Honneur ! trois fois honneur, au président, au vice-président et à tous les organisateurs de ce concert démocratique.

Que ces fêtes républicaines se répètent souvent, et l'avenir de la liberté est assuré.

Nous publions plus loin la pétition dont notre confrère le *Progrès* a pris l'initiative.

Nous engageons nos lecteurs de tous les pays à imiter le département du Rhône. Hâtons nous, le temps presse.

Usons de cette arme pacifique, que

nul ne peut briser sans dénier la loi, la justice.

On peut signer la pétition dans nos bureaux, ou au siège du journal le *Progrès*.

A l'œuvre donc, citoyens ! l'indifférence serait un crime, il faut agir et veiller.

J. FLORENTIN.

Les prétendants et la République

Que de rêves en l'air doivent avoir faits les partisans de la monarchie du droit divin depuis le 4 septembre ! Que de projets doivent avoir traversé leurs cerveaux exaltés ! Mais que de regrets amers ! que de plaintes silencieuses maintenant que tout est perdu pour eux ! maintenant que ce cher enfant du miracle s'est vu forcé de battre en retraite à la suite de son fameux manifeste !

Oh ! c'est triste, citoyens, c'est bien triste de s'enfuir ainsi après avoir si longtemps gémi, si longtemps espéré de revoir ce beau drapeau blanc flotter... sur son tombeau !

Bons dieux de bois ! que va devenir ce pauvre Henri, loin de cette France qu'il aimerait tant... de tenir dans l'esclavage et de mener à sa guise !... que va-t-il devenir ?... Ses amis, les nobles et les prêtres, n'iront-ils pas lui tenir compagnie ?... ne le suivront-ils pas dans son auguste retraite ?

A mon avis, c'est un grand service qu'ils

FEUILLETON

LES

MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par E. SUI.

LA FAUCILLE D'OR

ou

HÉNA

LA VIERGE DE L'ILE

(An 57 avant Jésus-Christ.)

CHAPITRE PREMIER

Celui qui écrit ceci se nomme JOEL, le brenn de la tribu de Karnak ; il est fils de Marik, qui était fils de Kirio, fils de Tiras, fils de Gomez, fils de Vorr, fils de Glenan, fils d'Errer, fils de Roderik, choisi pour être chef de l'armée gauloise qui, il y a deux cent soixante et dix-sept ans, fit payer rançon à Rome.

Joel craignait les dieux, avait le cœur droit, le courage ferme et l'esprit joyeux ; il aimait à rire, à conter et surtout à entendre raconter, en vrai Gaulois qu'il était.

Au temps où vivait César, Joel demeurait à deux lieues d'Alré (1), non loin de la mer et de l'île de Roswallan, près la lisière de la forêt de Karnak, la plus célèbre forêt de la Gaule bretonne.

Un soir, le soir du jour qui précédait celui où Héna, sa fille, sa fille bien-aimée, lui était née... il y avait dix-huit

ans de cela... Joel et son fils aîné, Guilhern, à la tombée du jour, retournaient à leur maison, dans un chariot traîné par quatre de ces jolis petits bœufs bretons dont les cornes sont moins grandes que les oreilles. Joel et son fils venaient de porter la marné dans leurs terres, ainsi que cela se fait à la saison d'automne, afin que les champs soient marnés pour les semailles de printemps. Le chariot gravissait péniblement la côte de Craig'h, à un endroit où le chemin très-montueux est resserré entre de grandes roches, et d'où l'on aperçoit au loin la mer, et plus loin encore l'île de Sén, île mystérieuse et sacrée.

— Mon père, dit Guilhern à Joel, voyez-donc là-bas, au sommet de la côte, ce cavalier qui accourt vers nous... Malgré la roideur de la descente, il a lancé son cheval au galop.

— Aussi vrai que le bon Ellud (1) a

1. « Ellud, le saint homme de Cor-Desodons, améliora la culture, enseigna aux Gaulois une meilleure manière de cultiver la terre que celle qui était connue auparavant, et leur montra l'art de marnier et de labourer à la charrue.

inventé la charrue, cet homme va se casser le cou.

— Où peut-il aller ainsi, père ? Le soleil se couche ; il fait grand vent, le temps est à l'orage, et ce chemin ne mène qu'aux grèves désertes...

— Mon fils, cet homme n'est pas de la Gaule bretonne ; il porte un bonnet de fourrure, une casaque poilue, et ses jambes sont enveloppées de peaux tannées assujetties avec des bandelettes rouges.

— A sa droite pend une courte hache, à sa gauche un long couteau dans sa gaine.

— Son grand cheval noir ne bronche pas dans cette descente... Mais où va-t-il ainsi ?

— Mon père, cet homme est sans doute égaré ?

— Ah ! mon fils, que Tentatès t'en-

Avant le temps d'Ellud, la terre était seulement cultivée avec la bêche et le hoyau. (Jean Reynaud. — Encyclopédie nouvelle.)

Mais ne nous écartons pas de la question. Si ses fidèles amis ne le suivent pas, leurs pensées, leurs inspirations, leurs cœurs le rencontreront toujours : c'est si doux de penser aux amis!... Quand on est seul, triste et que l'on médite, des souvenirs sont souvent une consolation, et de la consolation naît souvent l'espérance... ou l'illusion!... deux belles choses en ce monde!...

Et ces braves partisans du coq gaulois, eux qui, par leurs singuliers procédés, ont tant contribué — en faisant croire à une fusion imaginaire — à l'échec si retentissant du parti blanc-de-lys, que vont-ils faire maintenant? Ils sont riches, ils sont adroits, — plus que des singes, peut-être! — ils sont fins... non moins que des renards — au dire de certaines bonnes gens, — mais que peuvent de pareils êtres, quelque... animés qu'ils soient, contre le lion au regard majestueux, redressant sa crinière et faisant entendre son terrible rugissement? Ils ne peuvent rien, c'est tout clair et jamais ils ne pourront rien!

Mais s'ils tentent quelque folie, quelque témérité, gare à eux! la colère du lion est terrible!

Quant à l'aigle, cet oiseau de proie qui pendant vingt ans a plané sur la France, il est complètement déplumé et n'est par conséquent pas plus à craindre que s'il n'avait jamais existé. Tous les petits oiseaux de proie qui le secondaient dans ses orgies et dans ses turpitudes, se cachent dans les ténèbres, et s'ils en sortent, ce n'est que pour être couverts d'opprobre et d'indignation!

Or, il est évident que dame monarchie a dit son dernier mot en France et il faut espérer que les peuples qui la subissent encore sauront bien s'en débarrasser comme nous l'avons fait.

Tel est notre espoir et tout nous porte à croire qu'il ne sera pas déçu.

A. DESIRÉ COHEN.

### Encore le parti clérical

M. de Belcastel, député monarchiste, a, dans la séance du 16 août courant, déposé 100 pétitions cou-

vertes de 1.000 signatures, et demandant une intervention diplomatique en faveur du pouvoir temporel du pape.

Mais quand donc aurons nous fini avec tous ces agissements du parti clérical, qui ne cherche qu'à semer la discorde parmi nous et à lancer la France dans une guerre européenne, pour relever un pouvoir qui s'est écroulé victime de ses fautes, de ses erreurs, et à la grande satisfaction des amis du progrès.

C'est nous, Français, qui, après avoir essayé des pertes immenses dans la dernière guerre, irions de nouveau faire massacrer nos soldats qui ont échappé aux balles de l'ennemi.

L'on a beau jeu de nous dire qu'une intervention diplomatique n'entraîne pas une déclaration de guerre : le contraire est la vérité.

Le Christ, que l'on invoque tant, n'est il pas venu au monde dans une étable, n'a-t-il pas prêché à cette époque des idées libérales, et n'a-t-il pas dit : *Quiconque se servira de l'épée périra par l'épée.*

Et vous, partisans de la papauté, ou, si vous aimez mieux, du pouvoir temporel du pape, vous voulez un royaume et tenir le peuple sous la tyrannie, vous voulez continuer à propager les erreurs que l'on ne cesse de prêcher sur tous les tons; vous voulez être maîtres de nos consciences et fouler aux pieds nos convictions les plus sincères, vous aimez voir des cardinaux, archevêques et évêques, avec voitures de gala, laquais, pendant que nous, travailleurs, pleurons sur nos misères.

Que ne prenez vous donc vous mêmes les armes pour soutenir de pareilles prétentions, n'avez vous pas des prêtres, des jésuites, des moines, des capucins et une foule de corporations religieuses plus ténébreuses les unes que les autres; que tous ces gens là abandonnent leur froc pour un habit militaire, cela se comprend, mais demander à la France de nouveaux sacrifices pour relever le pouvoir temporel d'un homme qui quelque respectable qu'il soit, n'a pas craint de se faire déclarer infailible par un prétendu concile où les idées les plus rétrogrades ont été développées, voilà qui est absurde.

Nous ne voulons pas recommencer une bataille de Mentana où des soldats français combattaient pour soutenir la politique d'un Napoléon qui, en voulant se mêler de la papauté, s'est attiré les faveurs du clergé et la

haine des puissances européennes.

S'il nous arrivait de prendre les armes à la main, ce ne pourrait être que pour défendre notre indépendance ou reconquérir nos frères d'Alsace et de Lorraine qui nous sont arrachés violemment, et non pour soutenir ce que la logique et le bon sens condamnent depuis que nous voulons l'indépendance.

Les élus du 2 juillet dernier, ont une belle occasion pour combattre de pareilles idées et rappeler à l'Assemblée nationale, non Constituante, que nous voulons vivre avec la liberté et non sous la domination des prêtres.

Nous avons confiance aux nouveaux députés qui, seuls, sont les véritables représentants de la France.

Lyon, le 19 août 1871.

J. PERRIER.

### Lettre de M. André Folliet.

A monsieur Pascal Duprat, rédacteur en chef du PEUPLE SOUVERAIN.

Mon cher collègue,

M. le ministre de la justice vient de présenter à l'Assemblée un projet de loi dont un article édicte des peines sévères contre les manifestations séparatistes qui se seraient produites dans quelques départements. En tête du projet figure une disposition qui punit le fait d'affiliation à l'Internationale.

Il ne m'appartient pas d'examiner ici, si le gouvernement a été bien inspiré, en ajoutant deux nouvelles catégories de délits et de peines à toutes celles que les régimes précédents ont successivement introduites dans notre législation politique.

Mais, vous me permettrez de relever l'étrange confusion que semble révéler, dans la pensée de l'auteur du projet, la réunion, dans un même projet de loi, de deux ordres de faits qui n'ont pas entre eux la moindre analogie.

Puisqu'il a plu à M. le garde des sceaux d'élever à la hauteur d'un danger public les tendances autonomes et traditionnelles qui se sont manifestées de tout temps dans les départements annexés, il faut reconnaître que la question de sécession, qui n'existait pas hier, a été créée par le malencontreux projet de loi.

Mais il faut que le public sache bien, puisque le gouvernement paraît l'ignorer, que l'Internationale n'a rien à voir en tout ceci, et que si les apô-

tres de la fameuse association n'avaient pas d'autres adeptes que ceux qu'ils trouveront dans les départements savoisiens, ils seraient condamnés à prêcher éternellement dans le désert. Donc, rien d'illogique et d'absurde comme la réunion de ces deux dispositions dans un même projet de loi.

Mais ce n'est pas la seule faute politique que l'on puisse reprocher, dans cette circonstance, à M. le garde des sceaux.

Si le projet dirigé contre les menées séparatistes devait être maintenu, il est certain que le gouvernement aurait à se reprocher d'avoir lui-même créé l'agitation qu'il veut réprimer, et qu'il aurait jeté dans les esprits les ferments d'une désaffection profonde. Les lois répressives ne peuvent qu'imposer le silence de la crainte, et assurer le maintien de l'ordre matériel; mais c'est par la politique sage et conciliatrice, et par le redressement de griefs légitimes librement exprimés, qu'on obtiendra l'union des âmes, qui seule fait la véritable force d'un pays.

Il y a donc lieu d'espérer que, pendant qu'il en est temps encore, le gouvernement retirera ce funeste projet de loi, qui paraît être le fruit de renseignements inexacts ou de dénominations intéressées.

Et, puisqu'une certaine presse s'est emparée de quelques faits pour les dénaturer, permettez moi, dans une dernière lettre, de faire connaître le véritable état de cette question si peu et si mal connue.

Croyez, je vous prie, cher collègue, à mes meilleurs sentiments.

André FOLLIET,  
représentant du peuple (Haute-Savoie).

(Indépendance).

### DANS LYON

#### Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES l'un.

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le re-

tende (1) !... Nous offririons l'hospitalité à ce cavalier; son costume annonce qu'il est étranger... Quels beaux récits il nous ferait sur son pays et sur ses voyages!...

— Que le divin *Ogmi*, dont la parole enchaîne les hommes par des liens d'or, nous soit favorable, père! Depuis si longtemps un étranger conteur ne s'est assis à notre foyer!

— Et nous n'avons aucune nouvelle de ce qui se passe dans le reste de la Gaule.

— Malheureusement!

— Ah! mon fils, si j'étais tout-puissant comme *Hésus* (2), j'aurais chaque soir un nouveau conteur à mon souper.

— Moi, j'enverrais des hommes par-

tout voyager, afin qu'ils revinssent me réciter leurs aventures.

— Et si j'avais le pouvoir d'*Hésus*, quelles aventures surprenantes je leur ménagerais, à mes voyageurs, pour doubler l'intérêt de leurs récits au retour!...

— Mon père! voici le cavalier près de nous.

— Oui... il arrête son cheval, car la route est étroite, et nous lui barrons le passage avec notre chariot... Allons, Guilhem, le moment est propice; ce voyageur doit être nécessairement égaré, offrons-lui l'hospitalité pour cette nuit... Nous le garderons demain, et peut-être plusieurs jours encore... Nous aurons fait une chose bonne, et il nous donnera des nouvelles de la Gaule et des pays qu'il peut avoir parcourus.

— Et ce sera aussi une grande joie pour ma sœur *Héna*, qui vient demain à la maison pour la fête de sa naissance.

Ah! Guilhem, je n'avais pas songé au plaisir qu'aurait ma fille chérie à écouter cet étranger... Il faut absolument qu'il soit notre hôte!

— Et il le sera, père!... Oh! il le sera... reprit Guilhem d'un air très-déterminé.

Joel, étant alors, de même que son fils, descendu de son chariot, s'avança vers le cavalier. Tous deux, en le voyant de près, furent frappés de ses traits majestueux. Rien de plus fier que son regard, de plus mâle que sa figure, de plus digne que son maintien; sur son front et sur sa joue gauche, on voyait la trace de deux blessures à peine cicatrisées. A son air valeureux, on l'eût pris pour un de ces chefs que les tribus choisissent pour les commander en temps de guerre. Joel et son fils n'en furent que plus désireux de le voir accepter leur hospitalité.

— Ami voyageur, lui dit Joel, la nuit vient; tu t'es égaré, ce chemin ne mène que des grèves désertes; la marée va bientôt les couvrir, car le vent souffle très-fort... Continuer ta route par la nuit qui s'annonce serait très-périlleux; viens donc dans ma maison; demain tu continueras ton voyage.

— Je ne suis point égaré; je sais où je vais, je suis pressé; range tes bœufs,

fais-moi passage, répondit brusquement le cavalier, dont le front était baigné de sueur à cause de la précipitation de sa course.

Par son accent il paraissait appartenir à la Gaule du centre, vers la Loire. Après avoir ainsi parlé à Joel, il donna deux coups de talon à son grand cheval noir pour s'approcher davantage de bœufs du chariot, qui, s'étant un peu détournés, barraient absolument le passage.

— Ami voyageur, tu ne m'as donc pas entendu? reprit Joel. Je t'ai dit que ce chemin menait à la grève... que la nuit venait, et que je t'offrais ma maison.

Mais l'étranger, commençant à se mettre en colère, s'écria:

— Je n'ai pas besoin de ton hospitalité... range tes bœufs... Tu vois qu'à cause des rochers je ne peux passer d'un côté ni de l'autre... Allons vite, je suis pressé.

— Ami, dit Joel, tu es étranger, je suis du pays; mon devoir est de t'empêcher de t'égarer... Je ferai mon devoir.

La suite à demain.

(1) *Teutatés* est le demi-dieu (ou le SAINT) qui, aux yeux de nos pères, tenait dans ses mains les destinées particulières de toutes les âmes. (Jean Reynaud, art. *DRUIDES*, *Encyclopédie nouvelle*.)

(2) *Hésus*, comme le *Jéovah* des Hébreux et le *Jupiter* des païens, était le dieu suprême de la religion des Gaulois. Le nom de *Hésus* signifiait : *Je suis celui qui suis*.

renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interception dans la réception du journal.

Par arrêté en date du 19 courant rendu, sur l'avis de M. le maire de Lyon, par le préfet du Rhône siégeant en Conseil de préfecture, M. Vernancho, commandant le 4<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale de Lyon, a été suspendu de son grade pendant deux mois, pour s'être rendu coupable d'une infraction grave contre la discipline, en protestant, par la voie du rapport, contre un blâme que lui avait infligé M. le général commandant les gardes nationales du Rhône.

On annonce encore une fois (est-ce la bonne?) qu'il est sérieusement question d'améliorer le sort des facteurs ruraux. Le directeur général des postes fait étudier divers projets qui auraient pour but d'établir une légère augmentation de traitements pour ces employés si utiles et si dévoués, tout en diminuant, dans les limites du possible, leurs grandes fatigues.

Parmi ces humbles serviteurs du public, il en est qui ont à faire des courses quotidiennes de 30 à 40 kilomètres et ne reçoivent qu'un traitement de 45 fr. par mois.

Si l'on veut considérer les appointements exagérés de certains fonctionnaires bien moins utiles, on conviendra que le traitement des facteurs ruraux est dérisoire, eu égard aux services qu'ils rendent et à la responsabilité qui pèse sur eux.

Un journal de la Charente-Inférieure dit à ce sujet :

« Quatre des cinq facteurs du bureau de Matha, désespérant d'obtenir une rémunération plus juste de leurs services, viennent de donner leur démission, et l'on n'a pu les remplacer que par des hommes qu'il faut payer 90 fr., ce qui n'a rien d'excessif, bien au contraire. N'eût-il pas mieux valu faire droit aux légitimes réclamations des malheureux démissionnaires. »

En s'occupant des moyens d'améliorer le sort de cette intéressante classe d'employés, le directeur général prend une initiative qui méritera certainement l'approbation de tous.  
(Le Salut public).

La loi qui élève à 40 fr. le prix du permis de chasse n'étant pas promulguée, ne peut être appliquée pour les demandes qui sont adressées à la préfecture avant cette promulgation et qui sont susceptibles d'être accueillies aux termes de la loi de 1844.

Nous croyons devoir porter à la connaissance des chasseurs les renseignements suivants qui les intéressent :

La chasse sera ouverte le 20 août dans les départements de l'Ardèche, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme et de la Haute-Loire; le 27 août, dans l'Ain, l'Isère, le Jura et Saône-et-Loire; et le 1<sup>er</sup> septembre, dans la Loire.

Par les soins de la Ligue républicaine, une conférence sera donnée le 27 août au bénéfice des inondés suisses.

Lyon, le 17 août 1871.  
Monsieur le rédacteur,  
Je ne puis laisser passer sans répliquer le dégoûtant récit publié par

le journal la *Décentralisation*, sur la fête des écoles, récit où la calomnie la plus odieuse s'allie comme à plaisir à l'obscénité la plus révoltante. Cela n'a rien de surprenant quand on réfléchit que, depuis longtemps déjà, ces défenseurs effrénés du trône et de l'autel semblent avoir le privilège de ce style fleuri.

La ville entière, qui assistait à cette belle fête populaire, pourra juger de la véracité de cette écœurante élucubration.

Pour me servir du pittoresque langage de la pieuse feuille :

La fine fleur des officiers, sous officiers et gardes nationaux, désignés pour remplir les pénibles et délicates fonctions de commissaires de la fête, s'en sont acquittés, ne vous en déplaise, avec zèle et dévouement, et cela avec leurs brassards, tout brillants d'or et de broderies, (lisez plomb et rubans), dont vos saints patrons ne se font cependant pas faute, ô candide *Décentralisation*.

Passons aux agapes républicaines, (petite collation frugale, ayant fort peu les apparences d'un festin gastronomique), dépeintes avec tant de complaisance par la *Décentralisation*.

Et d'abord, toujours d'après le récit signé J. G., ne se croirait-on pas transporté en Amérique, dans une de ces prairies plantureuses, couvertes d'herbe haute où les enfants des écoles, voire même les gardes nationaux, disparaissent aux yeux des humains, mais non à ceux de la *Décentralisation* qui voient tout, même un fermier et un haïssier au milieu de ce tableau original.

Voyez-vous d'ici ces longues voitures (se réduisant à une), d'où sortaient de gigantesques caisses à rations, ainsi que ces immenses arrosoirs de vin. Pais ces bandes d'enfants hurlant la *Marseillaise*.

Avez-vous entendu ces mille et un propos saugrenus, pour ne pas dire autrement, entendus par le seul correspondant de la *Décentralisation*. Sans doute il eut préféré entendre, au lieu du chant patriotique et républicain de la *Marseillaise*, le chant religieux du *Salvum fac Regem*.

Quant aux insinuations malveillantes et mensongères renfermées dans la description du banquet, surtout à l'égard des instituteurs et institutrices, elles tomberont d'elles-mêmes sous le poids du mépris public.

Pour rendre hommage à la vérité, je dois dire, moi, qui ai assisté à cette petite collation fraternelle qui vous déplaît si fort, avoir vu, au contraire, les instituteurs et institutrices faire tous leurs efforts pour modérer la gaieté et la pétulance bien naturelles à l'âge des élèves qui leur sont confiés.

J'ai vu, par mesure de précaution, les professeurs faire ce qu'on appelle au réfectoire de l'abondance, et la verser à boire à leurs élèves.

Enfin ce long récit porté tout au long l'empreinte d'une rage impuissante, provoquée par la prépondérance de jour en jour croissante des écoles municipales. Le peuple a compris qu'il ne devait plus confier ses enfants, son avenir aux mains des satellites de l'ignorance et du fanatisme.

Pour répondre à la conclusion de l'article odieux publié par la *Décentralisation*, si je ne me trompe, autrefois à Lacédémone on punissait les calomnieux.

De nos jours, la République française ferait bien d'en faire autant. Et la morale serait vengée.

Dans l'espoir que vous voudrez bien, citoyen rédacteur, insérer cette

lettre dans l'un de vos prochains numéros,

Recevez, etc.  
A. R.  
Commissaire à la fête des écoles.

PETITION

Des républicains du Rhône à l'Assemblée nationale.

Messieurs les représentants,  
Lorsqu'aux termes de la convention du 28 janvier 1871 les électeurs furent appelés, le 8 février, à nommer des représentants pour « se prononcer sur la question de savoir si la guerre devait être continuée ou à quelles conditions la paix devait être faite, » il n'est venu à la pensée d'aucun de nous que l'Assemblée, que nous allions nommer au pas de course, sans discussion, en dix jours, sous la pression des baïonnettes étrangères, dût avoir à remplir un autre mandat que celui de décider de la paix ou de la guerre.

A plusieurs reprises, le chef du pouvoir exécutif, élu dans 27 départements, a affirmé la même opinion, et le fait seul, que vous n'avez pas pris le titre de constituants, prouve assez que vous avez vous-mêmes reconnu la limite de votre mandat.

Aujourd'hui le sacrifice douloureux est accompli; la paix est conclue; les lois de finances nécessaires au paiement de l'indemnité de guerre sont votées.

Il est temps que la France s'occupe d'assurer le maintien des institutions qu'elle a acclamées au 4 septembre, et que deux fois elle a confirmées par les votes éclatants du 30 avril et du 2 juillet. La situation incertaine qu'elle doit à de désastreuses circonstances ne peut, en se prolongeant, que surexciter les ambitions, encourager les complots, et par là priver le pays de la stabilité dont tous les intérêts ont un si pressant et si impérieux besoin.

Pour subvenir aux charges écrasantes que nous ont léguées l'égoïsme dynastique et l'incroyable ineptie du régime déchû, il faut que partout le travail reprenne son activité, et que toute la nation se remette à l'œuvre avec une énergie nouvelle.

Le travail se concilie mal avec les inquiétudes que laisse subsister le provisoire. A l'industrie, au commerce, à la production sous toutes ses formes, il faut le calme, la confiance, la certitude que le lendemain ne sera pas troublé par des bouleversements subits. Il faut que tous puissent croire à la stabilité de la République.

Le provisoire, en laissant planer sur nos têtes la menace d'une restauration monarchique, entretient des défiances également funestes à la paix intérieure et à la reprise des affaires. S'il se prolongeait, il pourrait mettre la France dans l'impossibilité de tenir les engagements que vous avez pris pour elle.

Malgré le préjugé contraire, soigneusement entretenu et propagé par les ennemis de la République, les républicains sont avant tout les amis de l'ordre et de la stabilité, parce que les républicains travaillent, et que le travail ne peut s'accommoder du désordre.

Si de tout temps ils ont été les ennemis de la monarchie, ce n'est pas pour le triste plaisir de faire des révolutions; c'est que de tout temps la monarchie s'est refusée aux réformes pacifiques sans lesquelles il n'y a pas d'ordre véritable; c'est que la monarchie, fondée sur le privilège, est incompatible avec les sentiments de li-

berté, de justice, de solidarité qui sont devenus des besoins pour les sociétés modernes, et qu'elle est par là même condamnée, par la conscience publique, à la protestation incessante du droit offensé.

Messieurs les représentants,  
Puisque le présent est assuré, il faut maintenant songer à l'avenir. Cessons de perdre notre temps à chercher des combinaisons illusoire, à discuter des demi-mesures impuissantes.

Pour trancher les difficultés qui vous divisent, adressez-vous à la nation; faites appel au suffrage universel, en qui seul réside l'autorité souveraine. Inspirez-vous de la pensée exprimée par les élections du 2 juillet; et, puisque votre tâche est remplie, laissez au pays, avide de sécurité, le soin de choisir lui-même les hommes auxquels il entend confier le mandat spécial de constituer et d'organiser la République.

Bessèges, le 16 août 1871.

Monsieur le Rédacteur,  
Il paraît que le Dieu des bonnes Sœurs de Bessèges n'est pas le Dieu des pauvres gens; il ne suffit pas pour elles de professer la même religion, il faut encore être bien mis.

Hier, à la procession, deux petites filles d'un de mes amis, vêtues d'habits propres et modestes, se rendirent à la réunion des écoles qu'elles fréquentent pour assister à la cérémonie; la sœur chargée du soin de les ranger, les renvoya. « Vous n'êtes pas assez propres, » leur dit-elle. Cette bonne sœur se garda bien de s'informer si le père, malade depuis longtemps, avait en ce moment là des ressources suffisantes pour élever ses cinq enfants et leur acheter des habillements neufs.

En fait d'amour du prochain, les religieuses ne connaissent que l'amour-propre.

Dans les quêtees qui se font tous les jours, on pourrait bien, dans les églises, demander aux gens pieux et patriotes pour la délivrance de la France de l'occupation ennemie.

Mais messieurs les prêtres craindraient de voir diminuer le produit du denier de Saint-Pierre. Ce n'est pas la France qui est leur vraie patrie.

FONTRÉAL.

TRIBUNAUX

4<sup>e</sup> CONSEIL DE GUERRE.

Présidence de M. BOIDEMETZ, colonel

Audience du 18 août.

Affaire de la commune

Cette affaire se rattache à celles qui ont été jugées hier par le 4<sup>e</sup> conseil de guerre.

L'accusé Martinet devait comparaître en même temps que les deux Pille père et fils et Collin. L'affaire a été réservée pour l'audience de ce jour, par suite de l'absence du défendeur.

L'accusé est un soldat du 109<sup>e</sup> de ligne, il est âgé de 40 ans.

Martinet se trouvait à Paris avec son régiment lors de l'insurrection du 18 mars. Quant les troupes se replièrent sur Versailles, il se sépara de son régiment, et vint habiter le Château Rouge, où il fut employé en qualité de jardinier. Au bout de 20

Jours il perdit sa place; jusqu'alors il s'était soustrait au service de la garde nationale. Mais, se trouvant tout à coup sans ressource, exposé à mourir de faim, il s'enrôla, vers les premiers jours d'avril, dans le 199<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, qui était en voie de formation.

Le 30 avril, il fut dirigé sur les tranchées en avant des forts de Vanves et d'Issy, et il prit part à la lutte contre les troupes de Versailles. C'est là qu'il fut fait prisonnier, vers la fin du même jour.

Tels sont les faits qui ont été relevés dans l'acte d'accusation.

M. le président. — Accusé, qu'avez-vous à répondre aux chefs d'accusation qui pèsent sur vous? R. Je n'ai jamais été partisan de la commune; c'est par contrainte que j'ai pris les armes et marché contre mes frères de Versailles. Depuis le 18 mars, je ne touchais plus les vivres et la solde de militaire; j'étais sans ressource, et je ne trouvais pas d'emploi. Je me suis mis alors dans la garde nationale, non avec des intentions coupables, mais par nécessité, afin de pouvoir vivre.

D. Comment se fait-il que vous n'avez pas quitté Paris avec l'armée dans la nuit du 18 au 19 mars? — R. Les portes étaient fermées et l'on ne pouvait franchir l'enceinte.

D. Cependant beaucoup de soldats sont revenus de Paris; pourquoi n'avez vous pas imité leur exemple? — Cela m'a été absolument impossible; les sentinelles faisaient bonne garde à la sortie des fortifications.

D. Encore une fois, M. le rapporteur constate qu'il était possible de quitter Paris. Mais à Paris même, pourquoi n'êtes-vous pas allé à la caserne de Lourcine, où se sont tenus pendant l'insurrection tous les soldats qui ne voulaient pas servir la commune. Là vous auriez eu de quoi vivre, et personne ne vous aurait inquiété. — R. J'ignorais ce qui se passait à la caserne de l'Ourcine; si je l'avais su, j'aurais volontiers rejoint mes camarades...

D. Pourquoi avez-vous fait le service des tranchées; rien ne vous y forçait? — R. Je vous demande pardon; j'ai obéi à une impérieuse contrainte; autrement je ne pouvais avoir intérêt à combattre mes camarades de l'armée.

D. Pendant que vous étiez aux tranchées, avez vous fait le coup de feu? — R. Oui, j'ai tiré quelques coups de fusil, au hasard, avec le dessein de ne blesser personne; et quand j'ai été fait prisonnier, on a pu remarquer, par la propreté de mon arme, que je m'en étais peu servi.

D. Peu importe, vous avez pris les armes contre votre pays; voilà le fait dont vous ne pouvez vous justifier.

Accusé, avez-vous quelque encore chose à ajouter pour votre défense? — R. Non, mon colonel.

M. le président. — La parole est à M. le commissaire du gouvernement.

Le ministère public relève contre Martinet deux chefs principaux d'accusation. Martinet est accusé: 1° de désertion à l'intérieur, sur un territoire où existait l'état de siège;

2° D'avoir porté les armes contre la France.

Il est accusé en outre subsidiairement d'avoir fait partie de bandes armées pour la dévastation et le pillage.

En conséquence, le ministère public requiert contre l'accusé l'application des art. 204 et 187 du code de justice militaire.

Le défenseur fait observer que l'on ne doit plus appliquer la peine de mort en matière politique; il cite, à l'appui de son argumentation, la sentence rendue par le conseil de révision le 10 août dernier.

Il prie en conséquence le conseil d'écarter les deux premiers chefs d'accusation, et de vouloir bien s'en tenir au troisième seulement.

M. le commissaire du gouvernement réplique qu'il ne s'agit pas ici de l'article 91, mais des articles 204 et 187 du code de justice militaire. Ce sont là des lois d'exception, qui n'ont aucun rapport avec le droit commun dont parle le défenseur.

M. le commissaire du gouvernement ajoute: Je ne sais quelle sera la décision du conseil; pour moi, je maintiens absolument mes conclusions, et je demande l'application des art. 204 et 187 du code de justice militaire.

M. le président. — L'accusé a-t-il quelque chose à ajouter pour sa défense? — Non, mon colonel.

D. Les débats sont terminés; le conseil va se retirer dans la salle des délibérations.

Après avoir délibéré pendant un quart d'heure, le conseil rapporte le verdict suivant:

1° Sur le premier chef (désertion à l'intérieur), l'accusé est déclaré non coupable à la majorité de 4 voix contre 3;

2° Sur le second chef (avoir porté les armes contre la France), l'accusé est déclaré coupable à la majorité de 5 voix contre 2;

3° Sur le troisième chef (avoir fait partie de bandes armées), l'accusé est déclaré non coupable à la majorité de 5 voix contre 4.

En conséquence le conseil condamne le nommé Martinet, par application des art. 204 et 187 du code de justice militaire, à la peine de mort et à la dégradation militaire.

M. le président. — Demain nous commencerons le procès des incendiaires de la commune.

L'audience est levée à 9 heures et demie du matin.

## Les Prussiens

Une correspondance de Vienne cite une preuve édifiante de la bonne réputation dont jouissent les Prussiens dans le Tyrol allemand.

On sait que dans l'opéra-bouffe le *Petit Faust* qui de Paris a passé les rives du Rhin, se trouve un couplet où il est question d'un voleur de pendules qui est reconnu pour Prussien à la façon dont il chante une tyrolienne.

Les Tyroliens ont trouvé le rapprochement de très mauvais goût et protestent de la belle manière par l'organe d'un de leurs journaux:

« Les Français n'exagèrent rien en accusant les Prussiens d'avoir volé des pendules, des pianos, etc. C'est là une habitude traditionnelle des Prussiens; c'est ainsi qu'ils se sont conduits en Bohême et en Moravie; mais nous ne pouvons admettre qu'on les rapproche des Tyroliens. Les Tyroliens sont un peuple allemand, plus allemand que les Prussiens, mais ils n'ont aucune sympathie pour eux. Les Tyroliens sont connus dans le monde entier pour leur probité et pour leur bravoure.

« S'ils avaient été en France, ils n'auraient ni souillé les églises ni emporté des pendules...

« D'autre part, un Prussien ne saurait chanter une tyrolienne; les Prussiens n'ont pas de mélodie à eux; ils réalisent le proverbe allemand qui dit: Les méchants n'ont pas de chansons. — *Böse menschen haben keine lieder.* »

Au nom de la vérité et de la sympathie qui unit les nations française et autrichienne, le journaliste tyrolien supplie ses confrères de la presse française de ne plus confondre Tyrolien et Prussien.

Notre confrère peut être tranquille. Cette confusion n'a jamais existé dans l'esprit des Français, et elle existera moins que jamais.

La Cloche cite deux actes abominables à l'actif des Prussiens cantonnés près de Paris.

Voici le premier:

Des femmes se baignaient dans le canal, du côté de la forêt de Bondy. Une douzaine de Prussiens surviennent et trouvent fort comique de jeter des pierres à ces baigneuses. Un monsieur qui passait avec sa femme a la malencontreuse idée de faire des représentations à ces Prussiens. Un de ceux-ci se trouve insulté et soufflette le monsieur. Il s'ensuit une scène de désordre; le Français rendait les coups au Prussien, et peut être le glorieux soldat de Bismarck ne l'aurait-il pas emporté, si ses camarades n'avaient à coups de sabre fendu le crâne de son adversaire et grièvement blessé au côté la femme de ce dernier.

Passons au second fait qui est encore plus ignoblement criminel, si c'est possible:

La scène est sur les bords du même canal, dans la forêt de Bondy. Un Français était venu se promener avec sa femme; pendant que celle-ci était assise sous les grands arbres, son mari baignait leur chien, un Terre-Neuve énorme. Tout à coup le mari entend un cri et se retourne. Sa femme se débattait entre les bras d'un Prussien qui, furieux de n'avoir pas été accueilli comme il le désirait, témoignait son mécontentement en frappant cette dame de toutes ses forces.

Le mari et le chien s'élancent, et le Prussien allait passer un triste quart d'heure. Mais un Prussien n'est jamais seul; d'autres soldats arrivent en hurlant, le sabre à la main. Ils entourent le Français et le pressent.

La femme, folle de douleur, les insulte et les implore en même temps. Ils se tournent contre elle; un Prussien lui ouvre la poitrine d'un coup de sabre, un autre lui fend le crâne. Pendant ce temps, le mari, qui cherchait à fuir en entraînant sa femme, reçoit un coup de pointe par derrière et tombe pour ne plus se relever.

La foule, attirée par le bruit et les cris, hurlaient de fureur. Un poste voisin se mit sous les armes, et cette foule dut se dissiper devant les fusils qui la couchaient en joue.

Nous dénonçons ces infamies sans nom à l'indignation de l'Europe, en attendant que nous les vengions.

Quand on songe que c'est au lâche de Sedan que nous devons la présence sur notre sol de pareils misérables, et qu'il se trouve encore en France des journaux assez éhontés pour fomenter des conspirations bonapartistes, on se sent pris d'un insurmontable sentiment de dégoût. Honte à cette presse immonde!

## NOUVELLES DIVERSES

La sixième commission d'initiative parlementaire avait à délibérer au sujet du projet de loi de M. Hervé de Saisy, tendant à aliéner les diamants et les bijoux de la couronne au profit des villes ravagées par la guerre.

Après une vive discussion, le projet de loi a été pris en considération. Le rapporteur de la commission aura pour mission de demander à la Chambre de prononcer le renvoi de la proposition à la commission du budget.

On lit dans le *Propagateur de l'Aube*:

Les Allemands sont partis ce matin samedi, par le faubourg Saint-Jacques, à sept heures cinq minutes quarante secondes.

La ville est pavoisée.

Deux heures après le départ des Allemands, un détachement du 44<sup>e</sup> de ligne, fort de 250 hommes environ, a fait son entrée dans la ville de Troyes. Il arrivait par le chemin de fer.

La municipalité, suivie de nombreux habitants, s'est portée à la rencontre de nos soldats, auxquels a été fait l'accueil le plus sympathique.

Un déjeuner leur a été offert ainsi qu'à leurs officiers, à la suite d'une souscription ouverte grâce à l'initiative de quelques jeunes gens.

On lit dans le *Sicéle*:

« Aujourd'hui, on nous annonce que M. Jules Simon a maintenu comme recteur de l'académie de Chambéry M. Dauzas, qui a été nommé à cette haute position simplement parce qu'il était proche parent de M. Troplong, et qui, pour titre universitaire, n'a que celui de docteur en médecine.

« On nous assure d'autre part que M. Jules Simon a maintenu comme recteur de l'académie de Dijon M. Monty, qui a été, jusqu'en 1858, le secrétaire particulier du général Espinasse, et, en cette qualité, a rédigé les circulaires ordonnant la chasse aux républicains. »

M. Jules Simon, qui a si souvent protesté à la tribune contre l'immoralité du 2 décembre, a oublié que ces deux recteurs ont soutenu la politique de l'empire, et qu'ils sont restés fidèles à leurs anciennes amours.

M. de Bismarck ose parler d'excitation contre les soldats allemands. Voici encore un exploit de ces soldards sanglants:

Lundi, écrit-on de Lons-le-Saunier à un commerçant de notre ville, deux voyageurs de commerce qui étaient descendus à l'hôtel de l'Europe ont reçu des coups de sabre. L'un a été blessé mortellement par un coup droit qui a traversé le poumon de part en part; l'autre en se garant à eu les mains mutilées.

Une personne de la ville a reçu le même soir cinq coups de sabre.

Tout ceci se passait à 11 heures du soir, rue Neuve. Faites-le connaître au *Progrès* de Lyon, parce que la censure prussienne empêchera les journaux de Lons-le-Saunier de relater ces abominations qui sont la honte de la Prusse.

(Progrès).

Le Gérant: VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.

Villard